Parc éolien des Hauts Reliefs

Mise à jour communautaire – 2 novembre 2026

Réponse aux commentaires reçus

Au cours des derniers mois, Capstone a reçu des commentaires par courriels et lettres au sujet du Parc éolien des Hauts Reliefs. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous écrire. Nous répondons ci-dessous aux points que vous avez soulevés.

À titre préliminaire, nous tenons à préciser que le projet est développé en vue d'une soumission à l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Les réponses qui suivent reflètent l'état actuel du projet et les renseignements disponibles à ce jour. Le projet demeure en cours d'élaboration et devra notamment être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et obtenir les autres autorisations applicables. Ses paramètres pourront donc évoluer en fonction des études, des échanges avec le milieu et des exigences des autorités compétentes.

A. Réponses aux commentaires reçus

1. Efforts de consultation publique

Capstone a tenu des portes ouvertes les 6 et 7 mai 2026, afin de présenter le projet préliminaire à la communauté, et tiendra des séances d'information publiques le 3 novembre 2026 à Saint-Fortunat et le 4 novembre 2026 à Saint-Julien, de 16 h à 20 h. Ces séances sont annoncées dans les journaux municipaux de Saint-Julien, de Saint-Fortunat et de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, ainsi que par invitations postales. Elles permettront aux citoyens de poser leurs questions à plusieurs spécialistes, d'exprimer leurs préoccupations et de formuler des commentaires qui contribueront à l'évolution du projet. À cette deuxième série de séances d'information publiques, le Connectif des sommets sera présent en tant que partenaire du projet et représentant des autorités régionales.

À la suite des premières portes ouvertes, Capstone a produit une synthèse de ces événements qui est disponible sur le site Web du projet en plus des panneaux informatifs présentés.

Par ailleurs, avant tout dépôt de projet, chaque municipalité concernée devra adopter une résolution d'appui. Il lui reviendra alors d'apprécier si les préoccupations du milieu ont été prises en considération. Enfin, si le projet est retenu, il sera soumis à la procédure d'évaluation environnementale, laquelle comporte ses propres étapes de participation publique, notamment dans le cadre d'autres séances d'information publiques et le BAPE.

2. Le Connectif des sommets

Toutes les questions et commentaires en lien avec le Connectif des sommets devraient lui être adressés directement. Toutefois, voici des réponses au meilleur de la compréhension de Capstone :

L'adhésion au Connectif des sommets relève des municipalités, des MRC et du Connectif lui-même, et non de Capstone. Selon l'information communiquée par le Connectif, une municipalité y adhère afin de permettre aux communautés de tirer des bénéfices des projets d'énergie renouvelable, de réduire la concurrence entre les territoires et de consolider l'expertise.

En ce qui concerne les engagements financiers, toujours selon l'information communiquée par le Connectif, l'emprunt serait contracté par le Connectif des sommets, qui serait responsable de son remboursement; aucun remboursement ni aucune dette ne serait assumée par les municipalités ou par les citoyens. La participation est encadrée par un règlement d'emprunt fixant un montant maximal, autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ne constitue donc pas un engagement illimité. Le projet sera réalisé par une société de projet distincte, et le remboursement sera principalement assuré par les revenus tirés du contrat à long terme avec Hydro-Québec. Ces revenus servent d'abord à rembourser l'emprunt et à constituer des réserves, avant toute distribution de bénéfices.

Selon notre compréhension, les municipalités ont obtenu des renseignements sur les aspects financiers auprès du Connectif des sommets avant d'y adhérer. Le modèle du Connectif des sommets est un modèle qui a fait ses preuves à travers l'Alliance de l'énergie de l'Est (municipalités et MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie) depuis plus de 10 ans. À aucun moment les municipalités n'ont dû financer directement des projets éoliens dans lesquels l'Alliance de l'énergie de l'Est était un investisseur.

3. Terrains constructibles et distances séparatrices

Capstone s'est engagée à maintenir une distance minimale de 1 000 m entre les éoliennes et toute habitation dont le propriétaire n'a pas conclu d'entente avec elle, ce qui va au-delà des exigences du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 227 de la MRC des Appalaches. Le plan d'implantation respectera cet engagement ainsi que l'ensemble des distances applicables prévues au RCI. Nous précisons qu'aucune servitude n'est imposée à un propriétaire qui n'a pas signé d'entente avec Capstone.

Les possibilités de construction résidentielle dépendent de plusieurs facteurs, notamment des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la réglementation d'urbanisme municipale. Il est donc difficile de se prononcer sur le potentiel de construction de chaque propriété. Toutefois, compte tenu des distances séparatrices applicables entre les éoliennes et les habitations, les éoliennes sont généralement implantées à plus de 1 000 mètres des routes locales desservies par le réseau électrique. Ainsi, selon notre analyse préliminaire, le projet ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher entièrement la construction résidentielle sur une propriété où celle-ci serait autrement autorisée.

4. Périmètre d'interdiction, valeur foncière et déboisement

Le projet ne prévoit aucun périmètre d'interdiction d'accès sur les propriétés voisines. Les voisins pourront continuer d'y pratiquer la foresterie, l'agriculture, l'acériculture ou la chasse, et d'accéder à leur chalet. Les éoliennes seraient équipées de systèmes de détection du givre et de dégivrage, et seraient arrêtées lorsque les conditions l'exigent. Lors d'épisodes de givrage, qui surviennent quelques jours par année, il est recommandé de ne pas circuler sous les éoliennes. Cette

recommandation vise les secteurs d'implantation situés sur les propriétés sous entente et ne restreint pas l'accès aux terrains voisins. Une signalisation appropriée et un système de communication permettront d'informer les propriétaires. Une section de l'étude d'impact sera consacrée à l'évaluation des risques liés au givre et à la glace. Elle présentera notamment les mesures d'atténuation, de prévention et de gestion des risques qui seront mises en œuvre pendant l'exploitation du parc éolien.

La valeur des propriétés dépend de nombreux facteurs, notamment de leur localisation, de leurs caractéristiques et des conditions du marché immobilier local. Capstone souhaite favoriser un partage équitable des retombées économiques du projet. À cet effet, elle prévoit des mécanismes de partage des bénéfices et mettra en place le programme de partage avec le voisinage.

En ce qui concerne le déboisement, aucun déboisement n'est prévu sur les terrains qui n'ont pas d'entente avec Capstone. Les superficies exactes de déboisement dépendront de l'implantation finale et seront présentées dans l'étude d'impact. La conception du projet visera à limiter les superficies touchées en privilégiant les secteurs déjà perturbés ou faisant l'objet d'activités d'aménagement forestier, notamment les peuplements issus de la régénération d'anciennes terres agricoles et les plantations forestières. Une attention particulière sera portée à l'évitement des érablières et des peuplements présentant une plus grande sensibilité environnementale. À titre indicatif, l'emprise au sol nécessaire à l'aménagement d'une éolienne est actuellement estimée à 1,6 hectares pendant la construction, dont environ 0,3 hectare sera maintenu pendant l'exploitation du parc. Les superficies temporairement utilisées feront l'objet de mesures de remise en état à la suite des travaux.

5. Évaluation des impacts (agriculture, forêt, acériculture, tourisme, eau, effets cumulatifs)

Comme mentionné précédemment, si le projet est retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, il sera soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les éléments présentés ci-dessous constituent des réponses préliminaires aux commentaires reçus concernant les impacts potentiels du projet.

Sur le plan agricole et acéricole, les éoliennes seront implantées de manière à éviter les érablières commerciales, conformément à l'article 8.7 du RCI de la MRC, qui vise la protection des érablières et des champs en culture. Malgré la présence importante d'érablières commerciales sur le territoire, les secteurs visés par les éoliennes éviteront ces érablières. Capstone s'engage à respecter le cadre de référence défini par Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA). Cet engagement est confirmé dans les ententes signées entre Capstone et les propriétaires terriens. D'ailleurs, Capstone devra respecter les dispositions applicables de la nouvelle version de ce cadre de 2026.

En ce qui a trait à l'eau potable, une éolienne ne consomme pas d'eau en exploitation, mais un puits pourra être nécessaire pour les besoins du chantier. Comme l'exige le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Capstone prévoit documenter l'état des puits situés à proximité des travaux avant le début du chantier et en assurer la surveillance pendant les travaux. Tout changement signalé sera examiné et, si un lien avec les travaux est établi, des mesures correctives seront prises.

Le drainage et les chemins d'accès seront conçus de manière à respecter les écoulements naturels et à éviter de concentrer l'eau vers les résidences, les chemins municipaux ou les terres agricoles. Une surveillance environnementale sera assurée pendant les travaux, et les ouvrages feront l'objet d'un entretien en période d'exploitation.

Les activités récréotouristiques présentes sur le territoire seront documentées afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur leur pratique et leur fréquentation. Les expériences observées dans d'autres parcs éoliens montrent par ailleurs que la présence d'éoliennes peut coexister avec des activités touristiques et récréatives.

Les milieux naturels feront l'objet d'inventaires réalisés par des spécialistes selon les directives du MELCCFP. Le projet vise à réduire l'impact sur les milieux humides, les cours d'eau, les habitats fauniques et les espèces en situation précaire. Des mesures sont envisagées, telles que des arrêts nocturnes estivaux des éoliennes pour protéger les chauves-souris et l'installation de ponceaux permettant le libre passage du poisson, notamment de l'omble de fontaine.

Enfin, les effets cumulatifs seront évalués dans le cadre de l'étude d'impact, en tenant compte des autres projets et activités susceptibles d'interagir avec les impacts du projet sur les différentes composantes du milieu. Cette analyse sera notamment intégrée aux études portant sur le climat sonore et le paysage, ainsi qu'à une section spécifique de l'étude d'impact consacrée aux effets cumulatifs.

6. Indépendance des études

Comme dans tout projet assujetti au régime québécois d'évaluation environnementale, les études sont réalisées par des firmes spécialisées, selon les directives et les méthodes prescrites par le MELCCFP. Ces études sont ensuite analysées par les autorités gouvernementales, qui peuvent exiger des compléments, et elles deviennent publiques dans le cadre du processus. De plus, le projet fera l'objet de vérifications techniques, juridiques et financières par les partenaires, par Hydro-Québec et par les institutions financières avant sa construction.

7. Émissions sonores, éclairage et paysage

Une modélisation acoustique sera réalisée selon la norme ISO 9613-2, à l'aide d'un modèle numérique de terrain à haute résolution qui intègre les vallées et les pentes, et en conditions favorables à la propagation du son, ce qui constitue une approche prudente. Une attention particulière sera également portée aux bruits de basse fréquence, conformément aux critères applicables du MELCCFP; un plan de bridage additionnel pourrait être exigé par le MELCCFP. Le respect des limites sonores applicables aux résidences sera encadré par les autorisations gouvernementales du projet. Des suivis acoustiques seront également réalisés pendant l'exploitation du parc éolien afin de vérifier le respect de ces exigences et, au besoin, de mettre en place des mesures correctives.

L'évaluation détaillée dans le cadre de l'étude d'impact tiendra compte des caractéristiques du paysage, de la visibilité des éoliennes depuis les différents secteurs du territoire et de la sensibilité des milieux concernés, notamment les secteurs habités, les routes et les lieux d'intérêt récréotouristique. Des photomontages seront réalisés à partir de points de vue représentatifs afin d'illustrer l'intégration des éoliennes dans le paysage et de mieux apprécier les changements visuels anticipés. Quant au balisage lumineux, il est exigé par la réglementation aérienne fédérale.

8. Dialogue et retombées pour la communauté

Capstone est sensible à cette préoccupation. Par considération pour les commentaires reçus, Capstone fournit beaucoup de réponses même à un stade de projet très préliminaire pour faire circuler de l'information claire et factuelle.

En plus des ententes conclues avec les propriétaires qui accueillent des infrastructures, Capstone propose un programme de partage avec le voisinage du projet doté d'un budget total de 50 000 $ par année, afin que les retombées du projet ne se limitent pas aux propriétaires signataires. Par ailleurs, les municipalités hôtes recevront des contributions annuelles de 7 500 $ par MW installé par année, dès le début de l'exploitation. Cela pourra représenter des sommes importantes permettant aux municipalités d'améliorer ou d'ajouter des infrastructures qui bénéficieront à tous les habitants.

B. Conclusion

En conclusion, Capstone a bien pris connaissance des commentaires reçus et y répond dans le cadre du présent document. Le projet sera poursuivi en partenariat avec les communautés. De plus, la MRC et les municipalités décideront de leur appui au projet par voie de résolution. Le projet sera par ailleurs soumis à un processus d'autorisations rigoureux avant de pouvoir être construit. Enfin, Capstone poursuivra sa collaboration avec les propriétaires concernés afin de préserver les usages du territoire et d'en limiter les impacts.